



INFORMATION IDENTIFICATION ANIMAL

Comme le précise **l'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime, l'identification des animaux domestiques est obligatoire.** En effet les indications portées sur la puce ou le tatouage permettent d'identifier les animaux et de connaître le nom, l'adresse et le téléphone de leur propriétaire.

Ces informations sont portées sur le fichier national d'identification des animaux (ICAD), indispensable en cas de perte ou de vol de votre animal. C'est pourquoi, en cas déménagement ou de cession d'un animal, il est indispensable de **changer les coordonnées de la puce électronique ou du tatouage sur le fichier ICAD, c'est gratuit.** Ce fichier est, pour les animaux domestiques, ce que la carte d'identité est pour l'humain.